



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2024-ETSPA-059

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2024
EHPAD Saint-Benoît
27 rue du Laurier
73000 Chambéry

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730783917

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : JeanChristophe BAU
☎ 04-79-60-28-45
✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD Saint-Benoît déposée sur la plateforme de la CNSA le 25 octobre 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- VU** L'arrêté 2024-ETSPA-023 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240422-2022-ETSPA-059-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2024-ETSPA-023 est modifié comme suit :

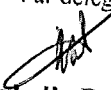
	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	83,75 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	104,47 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,31 € 14,79 € 6,28 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

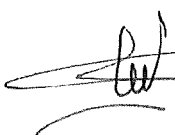
Article 2 - Le reste de l'arrêté 2024-ETSPA-023 est inchangé.

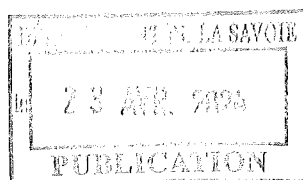
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

23 AVR. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 22 AVR. 2024
Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguee
Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240422-2022-ETSPA-059-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024